

MAIRIE DE DINGE
CANTON DE COMBOURG
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt, le deux juillet à vingt heures, les Membres composant le Conseil Municipal de DINGE (ILLE ET VILAINE), régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le VINT SIX MAI conformément aux articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de dix-sept à la Mairie, sous la présidence de M. GIROUARD Maire.

PRESENTS : Pierre GIROUARD, Patricia BENIS, Sami OSMANE, Emmanuel GUEUDELLOT, Delphine NOBILET, Adrien NOEL, Aurélie BOLIVAL, Hervé TESSIER, Hélène BOUNIOL, Anthony ROCHARD, Cécile CHAMBON, Stéphane DEREDEC, Delphine GUTIERREZ, Véronique ARBID, Philippe MANDON, Sylvie VETTIER, Philippe RESSE Conseillers Municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de DIX-NEUF.

EXCUSES : Annabelle QUENTEL Maire adjointe a donné pouvoir à Aurélie BOLIVAL,
Vincent DAUNAY.

Secrétaire de séance : Madame Aurélie BOLIVAL

1) Désignation du secrétaire de séance.

Madame Aurélie BOLIVAL, Conseillère Municipale, est désignée pour être secrétaire de la séance à

L'Unanimité

2) Rappel du procès-verbal de la séance du 4 juin 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 4 juin 2020.

Le compte-rendu est approuvé à

L'unanimité,

3) Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Unanimité

4) Conseil d'Administration du CCAS - Election des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne la parole à Patricia BENIS qui rappelle que, lors de sa séance du 4 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'administrateurs du CCAS, en plus du Maire, membre de droit. Ces 14 administrateurs sont issus, selon une composition paritaire, du Conseil Municipal d'une part, et de représentants d'associations à caractère social ou de la vie civile d'autre part :

- Association de personnes âgées et de retraités
- Association de personnes handicapées
- Association œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- UDAF.

Pour ces derniers, un avis de candidature a été affiché en mairie, et plusieurs candidatures ont été reçues. Après examen des candidatures, M. le Maire a fixé par arrêté la liste des administrateurs civils. L'UDAF a désigné Madame Madeleine CUTTE pour la représenter au CCAS.

Pour ce qui est des administrateurs issus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, il avait reçu les candidatures suivantes :

- Madame Patricia BENIS
- Madame Sylvie VETTIER
- Monsieur Philippe MANDON
- Madame Cécile CHAMBON
- Monsieur Stéphane DEREDEC
- Madame Aurélie BOLIVAL
- Madame Delphine GUTIERREZ

Monsieur le Maire soumet au vote, au scrutin secret l'élection de cette liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ELIT les Conseillers Municipaux suivants en qualité d'Administrateurs du CCAS :

- Madame Patricia BENIS
- Madame Sylvie VETTIER
- Monsieur Philippe MANDON
- Madame Cécile CHAMBON
- Monsieur Stéphane DEREDEC
- Madame Aurélie BOLIVAL
- Madame Delphine GUTIERREZ

Unanimité

5) Commission Communale des Impôts Directs - Proposition de la liste des commissaires à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique que, par lettre du 2 Juin 2020, le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) de Bretagne a adressé une lettre aux Maires afin qu'ils proposent des listes de présentation pour composer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Il appartient au Directeur de la DRFIP de désigner ces commissaires. Pour cela, le Maire doit proposer une liste de 24 noms pour les commissaires.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROPOSE pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts Directs :

Véronique LEROUX	Dominique ROISAIN
Marie-Noëlle BEAUCE	Yvon BOUVIER
Gérard COTTIN	Martine PLIHON
Philippe MANDON	Gérard LEFEUVRE
Michel DORE	Daniel BLANCHARD
Emmanuel GUEUDELLOT	Marie CALLET
Delphine NOBILET	Gérard CARREAU
Aurélie BOLIVAL	Régine HEURTIN
Vincent DAUNAY	Michel SAUVÉE
Adrien NOEL	Nathalie TRUET
Sylvie VETTIER	Irène PAPAIL
Jean Marc VANRYCKEGHEM	Jean Yves MONNIER

Unanimité,

6) Comité des Œuvres Sociales (COS BREIZH) - Désignation du délégué "structure".

Monsieur le Maire indique que la commune de Dingé est adhérente au COS Breizh, Comité des Œuvres Sociales dédié au personnel de la fonction publique territoriale. L'Association loi 1901, créée en 1975, le COS Breizh a pour objet :

- D'assurer aux adhérents une assistance morale et matérielle dans tous les cas particuliers où celle-ci se révèle nécessaire,
- D'étudier et de proposer aux structures adhérentes toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- D'organiser et de réaliser toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents et à leurs familles,
- De contribuer par tous moyens appropriés à la création et au développement d'œuvres sociales en faveur des adhérents intéressés et d'assurer la gestion de ces œuvres.

Le Cos Breizh est un organisme paritaire élus/agents. L'assemblée se compose de deux collèges, l'un représentant les personnes morales (collectivités), l'autre collège les agents. Le collège des représentants de la personnes morale est formé de dix membres, entièrement renouvelé à l'occasion des élections municipales pour une durée de mandat de six ans. Le collège des agents est renouvelable par moitié tous les trois ans pour une durée de mandat de six ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE, pour représenter la Commune au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine (COS 35) :

- Madame Aurélie BOLIVAL en qualité de délégué « Structure »
- Madame Catherine CLERC en qualité de délégué « Agent ».

Unanimité

7) Désignation des membres du comité de Pilotage Familles Rurales

Monsieur le Maire indique qu'un Comité de pilotage avec la Fédération Familles Rurales et l'association Familles Rurales est constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Il est constitué :

- des membres de l'association locale désignés par le conseil d'administration et représentant les familles,
- d'élus de la commune signataire, désignés par le Conseil Municipal,
- du salarié du siège fédéral de Familles Rurales 35 en charge du dossier,
- des salariés sur site en charge de la direction de l'Accueil de loisirs pour tout ou partie du comité de pilotage,
- d'éventuels partenaires concernés par le projet,

Son rôle est de discuter et de valider les modalités de fonctionnement de l'Accueil de loisirs (Projets éducatifs, pédagogiques et tout autre projet, budgets prévisionnels, tarifs pour les familles, ...)

Les réunions du Comité de pilotage sont préparées et animées par la Fédération.

Pour suivre la mise en œuvre du projet et procéder à l'évaluation du service, la Fédération devra fournir aux différents membres bilans intermédiaires et finaux, comptes de résultats et transmettre tout document utile à cet exercice : comptes rendus, rapport d'activité annuel, etc.

La Fédération doit pouvoir justifier en permanence de l'utilisation transparente et exclusive de la subvention reçue aux fins du projet.

La Fédération s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du nouveau plan comptable général et à satisfaire à toutes les obligations fiscales (impôts, taxes...).

Il est proposé de désigner deux membres du Conseil Municipal au sein de ce comité de pilotage.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE, pour représenter la Commune au sein du comité de Pilotage Familles Rurales :

- Sami OSMANE
- Annabelle QUENTEL

Unanimité

8) Désignation des membres du SIVOM du Canton de Hédé – EHPAD Résidence Le Chemin Vert - Désignation des délégués.

Monsieur le Maire présente les missions et le fonctionnement du SIVOM du Canton de Hédé – EHPAD Résidence Le Chemin Vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE pour siéger au sein du SIVOM du Canton de Hédé – EHPAD Résidence Le Chemin Vert :

- Mme Aurélie BOLIVAL, en qualité de déléguée titulaire,
- Mme Cécile CHAMBON, en qualité de déléguée suppléante

Unanimité

9) Désignation d'un délégué à l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales - ARIC.

Monsieur le Maire indique que l'Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales (ARIC), proposant à la Commune de désigner un délégué à la formation et à l'information qui sera le correspondant de cette association pour la durée du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Monsieur Hervé TESSIER délégué à la formation et à l'information auprès de l'ARIC.

Unanimité

10) Désignation du représentant à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé – OSVIDH

Monsieur le Maire indique que la commune de Dingé adhère à l'Office des Sports du Val d'Ille Dingé Hédé, il fait part de la nécessité de désigner un représentant du Conseil Municipal de Dingé auprès de l'Office des Sports du Val d'Ille, Dingé, Hédé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNE Monsieur Anthony ROCHARD en qualité de délégué pour représenter la Commune au sein de l'Office des Sports du Val d'Ille, Dingé, Hédé.

11) Budget Commune - Décision Modificative n° 1.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Emilie AIZE, Secrétaire Générale qui indique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif. Elles doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

En section d'investissement

Afin de réaliser les travaux d'installation d'un voile d'ombrage à l'école dans la cour des maternelles, pour apporter de l'ombre à l'atelier et à la cour, il est nécessaire d'ajouter des crédits à l'opération école et d'ajuster les crédits en section d'Investissement.

	Imputations	modification
Section d'investissement		
Opération 302 ECOLE	2188	+2 500 €
Opération 14 COMMUNICATION	2188	-2 000 €
Dépenses imprévues	020	-500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ADOPTE la décision modificative n° 1 du budget commune 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

Unanimité

12) Tarifs périscolaires 2020-2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe, qui indique que chaque année le conseil municipal révisé les tarifs périscolaires. Elle précise qu'elle a consulté les communes du secteur pour connaître les différents tarifs appliqués. Elle propose une augmentation de 1% pour le repas et de 2% pour la garderie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, de fixer les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020/2021, comme suit :

- 1 repas enfant dingéen ou enfant ALSH = 3,67 €
- 1 repas adulte = 5,70 €
- Pour les enfants résidant dans une autre commune : Tarif commune extérieure : 4,08 €

DECIDE de fixer le tarif de la garderie périscolaire comme suit :

- Une unité de garderie (un ¼ d'heure) = 0,39 €
- Goûter : 0,56 € (servi à tous les enfants de la garderie du soir présents au 1^{er} ¼ d'heure payant)

La recette en résultant est inscrite au budget annexe services périscolaires.

Unanimité

13) Subvention à l'OGEC

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Delphine NOBILET, Maire-Adjointe qui indique que, par convention signée entre la commune, l'OGEC et l'école Sainte Famille, la commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires de l'école privée pour les élèves domiciliés sur son territoire sous la forme du versement d'un forfait par élève.

Ce forfait par élève est obtenu en calculant le coût moyen d'un élève de l'enseignement public sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires publiques figurant au dernier compte administratif de la commune.

En application de ce contrat, il a été attribué en début d'année 2020 la somme de 358,95 € pour un élève de classe élémentaire. Soit pour 40 élèves dingéens scolarisés à la rentrée de septembre 2019, la somme de 14 358 €.

La loi a rendu obligatoire la scolarisation dès 3 ans à la rentrée 2019/2020. Les communes sont donc dans l'obligation de rembourser le coût moyen d'un élève de maternelle (sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles) à compter du 1er janvier 2020 aux écoles privées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE Le forfait annuel servant de base à la participation municipale à l'école privée sous contrat à :

- 1 335,62 € pour un élève de classe maternelle pour l'année,

Soit pour 19 élèves dingéens scolarisés à l'école Sainte Famille : 25 376,78 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant incluant les élèves de maternelles à la convention et tout autre document relatif à ce dossier.

Unanimité

14) Avis sur la révision du PLU de Tinteniac

Monsieur le Maire indique que ce point est reporté à la séance suivante.

15) Avis sur l'enquête publique dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance :

Monsieur le Maire indique que l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour le plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage de la Vilaine et du canal d'Ille et Rance, interrompue le 18 mars en raison de la crise sanitaire a repris du 4 au 10 juillet 2020. Le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

Monsieur Adrien NOEL souhaite que ces travaux n'aient pas d'incidence sur la faune et notamment sur la remontée des brochets vers les frayères.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable au projet d'opération de dragage de la Vilaine et du Canal d'Ille-et-Rance sous réserve que ces opérations n'aient pas d'incidence sur le niveau de l'Ille et sur la remontée des brochets vers les frayères.

Unanimité

16) Inventaire des zones humides :

Monsieur le Maire expose la méthodologie de l'inventaire des zones humides qui a eu lieu sur la commune et indique que les cartes sont consultables en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'inventaire des zones humides, lequel sera intégré dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

PRECISE que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet seront transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

Unanimité

17) Inventaire des cours d'eau :

Monsieur le Maire explique que l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Vilaine a réalisé un inventaire des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, conforme à un cahier des charges validé par la Commission Locale de l'Eau et l'IGN. Par souci de cohérence hydrographique, l'inventaire a été fait à l'échelle du bassin hydrographique de la Vilaine en concertation avec des groupes de travail communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'inventaire des cours d'eau fourni ainsi que la cartographie.

PERMET l'intégration de cet inventaire dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune à l'occasion de sa prochaine modification ou révision et se mette ainsi en conformité avec l'arrête inter préfectoral portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vilaine du 2 juillet 2015.

Unanimité

18) Transfert de la compétence Eau potable :

La Communauté de communes Bretagne Romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1er janvier 2020. Cette délibération s'est traduite par un arrêté préfectoral le 3 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1er janvier 2020.

Compte tenu de la volonté de la Communauté de communes Val d'Ille Aubigné de transférer ses compétences production et distribution à la Collectivité Eau du Bassin Rennais et de la Communauté de communes Liffré Cormier Communauté de gérer en propre la compétence distribution et de transférer la compétence production au SYMEVAL et des communes concernées qui ont, en conséquence, demandé leur retrait des syndicats de distribution, les procédures de dissolution des syndicats d'eau (SIE de Tinténiac, SIE de La Motte aux Anglais et SPIR) ont été engagées.

Les arrêtés de cessation d'exercice de compétences ont été pris le 27 décembre 2019 pour acter l'arrêt de l'activité des syndicats.

En conséquence, des conventions ayant pour objet de définir les conditions de liquidation des syndicats d'eau (production et distribution) sont soumises au Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE les conditions de répartition patrimoniale et financière présentées ci-dessus dans le cadre de la liquidation des syndicats d'eau suivants : Le Syndicat de Production d'Ille et Rance et les SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais ;

APPROUVE les conventions de liquidation du SPIR et des SIE de la Région de TINTENIAC BECHEREL et de La Motte aux Anglais jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

19) Compétence voirie : convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre les communes et la Communauté de communes Bretagne Romantique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Emmanuel GUEUDELLOT, Maire-Adjoint qui précise que la compétence voirie qui était auparavant exercée par la Communauté de communes a été scindée en deux : la compétence voirie hors agglomération gérée par la Communauté de communes et la compétence voirie en agglomération qui revient désormais aux communes. Afin que les services techniques du service voirie puissent intervenir dans l'agglomération, secteur qui relève de la compétence communale, il est nécessaire d'approuver et de conclure une convention de prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le modèle de convention de prestations de service, à intervenir entre la commune de DINGE et la Communauté de communes Bretagne Romantique ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

Déclaration d'intention d'aliéner :

Renonciation à préempter les parcelles K 40 et K 257 sises 2 rue des rochers,
Renonciation à préempter les parcelles K 82, K 87, K 468 sises 12 rue de Bourgouët,
Renonciation à préempter la parcelle D 476 sise 31 rue des rochers

Prochain Conseil Municipal le 10 juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire proclame la séance close à 22h15

Affiché par extraits le 7 Juillet 2020.

Pierre GIROUARD
Maire